

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1706

13 juin 2016

SOMMAIRE

Athena Capital Fund, SICAV-FIS	81846	HayFin Special Ops LuxCo 1 S.à r.l.	81860
Atlas Collection Company S.A.	81846	Locaso S.A.	81860
Brehat	81851	Longitudes (Luxembourg) S.A.	81860
Business & Investment Company S.A.	81851	LU AZUR S.A.	81861
Butzen-Immo Ettelbruck S.A.	81866	LU AZUR S.A.	81861
Cabolink	81851	Luxury Cars Hire S.A.	81884
CF Investments S.à r.l.	81879	Mars S.A.	81861
Cockle S.à.r.l.	81852	Merck Finanz S.à r.l.	81862
Coripha S.A.	81844	MFM Capital S.à r.l.	81862
Damla-Elif Sàrl	81845	Movele S.à r.l.	81866
EI Holdings I S.à r.l.	81852	OCM Luxembourg Flandre Investments S.à r.l.	81846
Eng Consulting Group S.A.	81844	Talent Ventures S.A.	81862
Eridal S.A.	81852	Tawstock Holdings S.à r.l.	81863
Euro-Afro-Luxembourg S.à r.l.	81842	TMF Corporate Services S.A.	81863
Europe Capital Partners Six Lux General Part- ner S.C.A.	81844	TMF Luxembourg Holding S.A.	81863
Excalibur I S.A.	81853	Twins Brothers Fashion Sàrl	81864
FCDLUX S.à r.l.	81856	TW Life VIII S.à r.l.	81864
Flexible Five SICAV-SIF	81859	Ufenau IV German Asset Light S.à r.l.	81865
Fondation Sainte Irmine	81853	Ujet Vehicles S.à r.l.	81865
FT Luxembourg Holdco S.à r.l.	81871	United Bargain Société de Participations S.A.	81865
Garden Invest Group S.A.	81888		
HayFin Pearl LuxCo 3 S.à r.l.	81859		

Euro-Afro-Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 61, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 205.039.

—
STATUTS

L'an deux mille seize,
le quinze mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Madame Genabu DJALÓ, coiffeuse, née à Bissau (Guiné-Bissau), le 10 août 1967, demeurant au 44, Rue de Beggen, L-1220 Luxembourg; et

2) Monsieur Cabá BALDÉ, gérant de société, né à Bissau (Guiné-Bissau), le 19 juin 1973, demeurant au 1, Duurchfaart, L-9808 Hosingen.

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un salon de coiffure pour Hommes et Dames et toutes activités connexes.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Euro-Afro-Luxembourg S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le/les gérant(s) peut/pourront transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

La société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Genabu DJALÓ, prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Monsieur Cabá BALDÉ, prénommé, dix parts sociales	10
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des

parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 61, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Genabu DJALÓ, coiffeuse, née à Bissau (Guiné-Bissau), le 10 août 1967, demeurant au 44, Rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

En conformité avec l'article dix (10) des présents statuts et vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes prénommées, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. DJALÓ, C. BALDÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 mars 2016. Relation: EAC/2016/6698. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016087121/114.

(160054794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Europe Capital Partners Six Lux General Partner S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 203.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087122/10.

(160054793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Eng Consulting Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 196.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016087136/11.

(160055099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Coripha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 184.257.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE VINGT-CINQ MARS

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Bernard FEDRIGO, ingénieur géomètre, né le 15 janvier 1946 à Eauze (32-France), demeurant 282, avenue Brémontier F-40150 HOSSEGOR (France),

ci-après appelé "le comparant" ou "l'actionnaire unique",

représenté par Madame Ina HASKAJ, employée privée, demeurant professionnellement au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 17 mars 2016,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société anonyme CORIPHA S.A., société anonyme, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social à 18-20 rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 184257, a été constituée suivant acte dressé par

Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 878 en date du 5 avril 2014 (la "Société"). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

2. Le capital social s'élève à trente et un mille deux euros (EUR 31.002) représenté par six (6) actions, d'une valeur nominale de cinq mille cent soixante-sept euros (EUR 5.167) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des actions de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique, déclare que la Société ne détient aucun immeuble.

5. Le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

6. Le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique, nomme comme liquidateur de la Société Monsieur Pierre-Paul BOEGEN qui a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu,
- qu'il a dressé un rapport de liquidation;

7. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par AMETIS DEVELOPMENT S.A., avec comme siège social à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'ouest, désignée "commissaire-vérificateur".

8. Que la partie comparante approuve le rapport du commissaire-vérificateur et que partant la liquidation de la Société est à considérer comme réalisée et clôturée et dès lors constate que la société CORIPHA S.A. a définitivement cessé d'exister.

9. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société.

10. Le comparant accorde décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises.

11. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège social de la société.

12. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.300.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. HASKAJ, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/10324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016087107/62.

(160055039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Damla-Elif Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 184.064.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016087112/9.

(160054932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

OCM Luxembourg Flandre Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 191.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016087319/11.

(160055014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Athena Capital Fund, SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 167.355.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'Associé Gérant Commandite, Athena Capital S.à r.l., de la Société tenu le 29 décembre 2014

Changement de siège social;

A compter du 1^{er} janvier 2015 le siège social de l'Associé Gérant Commandite est situé au 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2016087476/16.

(160055898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Atlas Collection Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue de Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 171.845.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fifth day of February.

Before us, Maître Danielle Kolbach, notary residing in Redange sur Attert, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Atlas Collection Company S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171845 (the Company).

The Company was incorporated on 10 May 2012, pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2676, page 128423 of 31 October 2012. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended several times, most recently on 13 November 2015 pursuant to a deed drawn up by Maître Edouard Delosch, notary resident in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial under number 217, page 10408 on 27 January 2016.

The Meeting was opened at 15.30 and chaired by Nicolas Marchand, residing professionally at Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Régis Galiotto, residing professionally at Luxembourg as the secretary.

The Meeting elects as scrutineer Claës Lundström, residing professionally at Luxembourg (the Chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Bureau).

The Bureau having thus been appointed, the Chairman declares and requests the notary to state the following:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorized representatives, the Bureau and the notary. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list that fifty-two point forty-two per cent (52.42%) of the shares of the Company are represented. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on the agenda attached to the convening notices for the Meeting sent by registered letter on 16 February 2016.

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Change of registered office;
2. Review of the (i) Company's annual accounts, which comprise the balance sheet, the profit and loss account of the Company and the notes on the annual accounts, (ii) management report and (ii) statutory auditor report in relation to the financial year beginning on January 1, 2015 and ending on December 31, 2015 (the Financial Year);
3. Approval of the annual accounts of the Company in relation to the Financial Year;
4. Allocation of profits;
5. Proposal to grant discharge (quitus) to (i) the directors and (ii) the statutory auditor in relation to the Financial Year;
6. Liquidation opening balance sheet / financials;
7. Discharge to the directors of the Company for the performance of their mandate;
8. Dissolution of the Company;
9. Appointment of the liquidator;
10. Powers of the liquidator;
11. Instructions to the liquidator;
12. Delegation of powers; and
13. Any other business.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to transfer, with effect as per the date hereof, the registered office of the Company from its current address set at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, to 2, rue de Drosbach, zone d'activités "Am Bann", L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The Shareholders, after having reviewed (i) the Company's annual accounts in relation to the financial years beginning on (y) January 1st, 2014 and ending on December 31st, 2014 and (z) January 1st, 2015 and ending on December 31st, 2015 (each a Financial Year and collectively, the Financial Years), which comprise the balance sheet, the profit and loss account of the Company and the notes on the respective annual accounts (the Annual Accounts), (ii) the management reports of the board of directors in relation to the Financial Years (the Management Reports) and (ii) the reports of International Audit Services S.à r.l., acting as statutory auditor of the Company for the Financial Years (the Audit Reports), resolve to adopt the Management Reports and the Audit Reports.

After signature ne varietur by the Bureau and the undersigned notary, the Annual Accounts, the Management Reports and the Audit Reports will remain attached to this deed to be registered with it.

Third resolution

The Shareholders further resolve to approve the Annual Accounts.

Fourth resolution

The Shareholders acknowledge that the Company made a profit in the amount of EUR 0 during the Financial Year 2014 and resolves to entirely carry forward said profit, resulting in an aggregate loss brought forward of EUR 5,004.

The Shareholders acknowledge that the Company made a profit in the amount of EUR 3,904,645 during the Financial Year 2015 and resolves to allocate EUR 6,386 to the legal reserve and to carry forward said profit, resulting in an aggregate profit brought forward of EUR 3,893,255.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to grant by special vote discharge (quitus) to (i) the directors of the Company and (ii) the statutory auditor for the performance of their mandates on the basis of, and subject to the information contained in, the Annual Accounts.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to acknowledge the establishment of the liquidation opening financials (the Liquidation Financials).

Seventh resolution

The Shareholders resolve to, to the extent legally permissible, grant by special vote discharge (quitus) to (i) the directors of the Company and (ii) the statutory auditor for the performance of their mandates on the basis of, and subject to the information contained in, the Liquidation Financials.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Ninth resolution

The Shareholders resolve to appoint ATWELL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue de Drosbach, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 169787 and having a share capital of EUR 12,500 as the Company's liquidator (the Liquidator) and that the Liquidator will be entitled to remuneration as determined in the engagement letter entered into on February 15, 2016. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Tenth resolution

The Shareholders resolve to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Eleventh resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Twelfth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to see to any matters incidental to the items noted during this Meeting and perform any and all formalities, steps or actions necessary, useful or in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Bureau and the Shareholders' authorised representatives.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-cinquième jour de février,

Par-devant nous, Maître Danielle Kolbach, notaire de résidence à Redange sur Attert, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Atlas Collection Company S.A., une société anonyme dont le siège social est établi au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171845 (la Société).

La Société a été constituée le 10 mai 2012, suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2676, page 128423 du 31 octobre 2012. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et le plus récemment le 13 novembre 2015, suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 217, page 10408 du 27 janvier 2016.

L'Assemblée a commencé à 15.30 heures sous la présidence de Nicolas Marchand, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée nomme Claës Lundström, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur (le Président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau).

Le Bureau ayant ainsi été formé, le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le Bureau et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il ressort de la liste de présence que cinquante-deux virgule quarante-deux pour cent (52,42 %) des actions de la Société sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour annexé aux convocations pour l'Assemblée envoyées par lettres recommandées le 16 février 2016.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Changement de siège social;
2. Examen (i) des comptes annuels de la Société, qui comprennent le bilan, le compte de pertes et profits de la Société ainsi que les annexes des comptes annuels, (ii) le rapport de gestion et (iii) le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice social débutant le 1 janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2015 (l'Exercice Social);
3. Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'Exercice Social;
4. Affectation des bénéfices;
5. Proposition d'accorder décharge (quitus) (i) aux administrateurs et (ii) au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'Exercice Social;
6. Bilan / données financières d'ouverture de liquidation;
7. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat;
8. Dissolution de la Société;
9. Nomination du liquidateur;
10. Pouvoirs du liquidateur;
11. Instructions au liquidateur;
12. Délégation de pouvoirs; et
13. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires décident de transférer, avec effet à la date des présentes, le siège social de la Société de son adresse actuelle située au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au 2, rue de Drosbach, zone d'activités «Am Bann», L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Les Actionnaires, après avoir examiné (i) les comptes annuels de la Société pour les exercices sociaux commençant (y) le 1 janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2014 et (z) le 1 janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2015 (chacun un Exercice Social et collectivement les Exercices Sociaux), qui comprennent le bilan, le compte de pertes et profits de la Société ainsi que les annexes des comptes annuels respectifs (les Comptes Annuels), (ii) les rapports du conseil d'administration relatifs aux Exercices Sociaux (les Rapports de Gestion) ainsi les rapports de International Audit Services S.à r.l. agissant en tant que commissaire aux comptes de la Société pour les Exercices Sociaux (les Rapports de Contrôle), décident d'adopter les Rapports de Gestion et les Rapports de Contrôle.

Après signature ne varietur par le Bureau et le notaire instrumentant, les Comptes Annuels, les Rapports de Gestion et les Rapports de Contrôle resteront annexés à cet acte pour être enregistrés avec lui.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident par ailleurs d'approuver les Comptes Annuels.

Quatrième résolution

Les Actionnaires prennent acte que la Société a réalisé un bénéfice d'un montant de EUR 0 au cours de l'Exercice Social 2014 et décident de reporter intégralement ledit bénéfice, ayant pour conséquence une perte totale reportée de EUR 5,004.

Les Actionnaires prennent acte que la Société a réalisé un bénéfice d'un montant de EUR 3,904,645 au cours de l'Exercice Social 2015 et décident de d'allouer EUR 6,386 à la réserve légale et de reporter ledit bénéfice, ayant pour conséquence un bénéfice total reporté de EUR 3,893,255.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident d'accorder par vote spécial décharge (quitus) (i) aux administrateurs de la Société et (ii) au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats sur base des, et sujet aux informations contenues dans les, Comptes Annuels.

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de reconnaître l'établissement des données financières d'ouverture de liquidation (les Données Financières de Liquidation).

Septième résolution

Les Actionnaires décident, autant que la loi le permet, d'accorder par vote spécial décharge (quitus) (i) aux administrateurs de la de la Société et (ii) au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats sur base des, et sujet aux informations contenues dans les, Données Financières de Liquidation.

Huitième résolution

Les Actionnaires décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Neuvième résolution

Les Actionnaires décident de nommer ATWELL, une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 2, rue de Drosbach, L-3372 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169787 et disposant d'un capital social de EUR 12.500, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décident que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération, telle que déterminée dans sa lettre de mission conclue le 15 février 2016. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Dixième résolution

Les Actionnaires décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intermédiaires soient établis.

Onzième résolution

Les Actionnaires décident de donner instruction au Liquidateur de procéder à la réalisation de l'actif dans les meilleures conditions possibles et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Douzième résolution

Les Actionnaires décident de donner instruction au Liquidateur de se charger de toutes questions liées aux points notés au cours de cette Assemblée et d'exécuter toutes les formalités, étapes ou actions quelles qu'elles soient nécessaires, utiles ou qui s'y rapportent.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des Actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec les membres du Bureau.

Signé: R. GALIOTTO, N. MARCHAND, C. LUNDSTRÖM et D. KOLBACH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7338. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087477/230.

(160055978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Brehat, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.620.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} avril 2016, qui ont acceptées:

- la révocation de Monsieur Xavier DAMSTER, de son poste de gérant technique de la Société.
- la nomination de Madame Marena Meijering, demeurant professionnellement 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg en tant que gérant technique de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Mandataire

Référence de publication: 2016087527/17.

(160055604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Business & Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.602.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15/04/2015

Il résulte de l'AGE tenue ce 15/04/2015 ce qui suit:

Nomination en qualité d'Administrateur de DESTREM, Luxembourg SA, immatriculé au RCSL sous le numéro B9250 et domicilié 68, Avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020

Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Nicolas MIN domicilié 6A, Route d'Arlon à L-8310 Capellen et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020

Nomination en qualité d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul MIN domicilié 6A, Route d'Arlon à L-8310 Capellen et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020

Démission en qualité d'Administrateur - délégué de Monsieur Nicolas MIN domicilié 6A, Route d'Arlon à L-8310 Capellen

Nomination en qualité d'Administrateur délégué de Monsieur Jean-Paul MIN, domiciliée 6A, Route d'Arlon à L-8310 Capellen et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2020. La société se trouve valablement engagée par sa seule signature.

BUSINESS & INVESTMENT COMPANY SA

Référence de publication: 2016087548/20.

(160055514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Cabolink, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.815.968,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.357.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016087551/11.

(160055984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Cockle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.680.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 30 mars 2016, a décidé, avec effet immédiat:

1 d'accepter la démission de Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer en tant que gérants de la Société

2 de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une période indéfinie:

- Monsieur John David Sutherland, demeurant professionnellement 9, rue Principale, L-6990 Hostert, Grand-Duché de Luxembourg

- Monsieur Andreas Neugebauer, demeurant professionnellement 157, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, Grand-Duché de Luxembourg

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

John David Sutherland, gérant

Heiko Dimmerling, gérant

Andreas Neugebauer, gérant

Antonis Tzanetis, gérant,

Mats Eklund, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cockle S.à r.l.

Référence de publication: 2016087564/24.

(160055783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

EI Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 192.318.

—
En date du 23 mars 2016, les associés ont pris acte des décisions suivantes:

- Election de M. Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, et résidant professionnellement au 6D, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg, au poste de gérant de classe B avec effet au 23 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016087634/12.

(160055948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Eridal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 154.030.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société du 31 mars 2016 que:

- La démission de Mme Sandrine BISARO, administrateur de catégorie B de la Société, avec effet au 12 février 2016, a été acceptée.

- La personne suivante a été nommée en tant qu'administrateur de catégorie B, avec effet au 12 février 2016 et ce pour une durée de six années:

* Madame Marina KERNEUR, née le 19 juin 1978 à Ploemeur, France, résidant professionnellement au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

Référence de publication: 2016087642/17.

(160055590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Excalibur I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 175.704.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 22 mars 2016 à 18.00 heures au siège social

L'Assemblée des Actionnaires décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs, pour une période de trois ans:

- Monsieur Vincenzo MANGANELLI, demeurant professionnellement à I-20121 Milan (Italie), via Canonica 54
- Monsieur Federico FRANZINA, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre
- Monsieur Massimiliano SELIZIATO, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016087654/16.

(160055371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Fondation Sainte Irmine, Fondation.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.
R.C.S. Luxembourg G 222.

Comptes annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Sainte Irmine, comprenant le bilan au 31 décembre 2015, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Sainte Irmine au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mars 2016.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par François Monsel

Bilan au 31 décembre 2015

ACTIF

Euros

Euros

	31.12.2015	31.12.2014
Actif circulant	522 463,29	349 839,33
Avoirs en banque, avoirs en comptes chèques postaux	522 463,29	349 839,33
Total actif	522 463,29	349 839,33
PASSIF		
Fonds propres	349 396,42	332 620,41
Dotation initiale en fonds propres	250 000,00	250 000,00
Résultat reporté	57 620,41	47 135,37
Excédent de l'exercice	41 776,01	35 485,04
Fonds disponibles pour projets futurs	170 713,00	17 024,56
Dettes	2 353,87	194,36
Total passif	522 463,29	349 839,33

Compte de profits et pertes pour l'exercice 2015

	Euros 2015	Euros 2014
CHARGES		
Charges brutes	166 402,55	202 386,70
Projets réalisés	157 043,19	192 655,00
Autres charges externes	9 359,36	9 731,70
Autres charges d'exploitation		
Dot.nette aux fonds dispo.projets futurs	132 388,44	13 249,56
Excédent de l'exercice	41 776,01	35 485,04
Total des charges	340 567,00	251 121,30
PRODUITS		
Produits bruts	339 877,01	250 452,95
Dons et legs libres	50 445,38	51 794,47
Dons et legs dédiés	285 981,63	196 602,18
Reprise fonds dédiés années antérieures	3 450,00	2 056,30
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts créditeurs	689,99	668,35
Total des produits	340 567,00	251 121,30

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2015

Mgr. Jean-Claude Hollerich, Président du conseil
M. Leo Wagener, administrateur et président exécutif
M. Marc Wagener, administrateur
Mme Bernadette Reuter-Wagner, administrateur
M. Guy Schleder, administrateur
Secrétaire Général
M. Christian Descoups

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015

Note 1. Généralités. La fondation Sainte Irmine (la Fondation) a été constituée sous forme d'un établissement d'utilité publique pour une durée indéterminée en date du 9 novembre 2012.

Elle a été reconnue d'utilité publique et désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi 4, Rue Génistre à L-1623 Luxembourg.

La Fondation a pour objet de promouvoir le développement pastoral de l'Eglise catholique à Luxembourg, notamment par la subvention de projets, l'aide et l'assistance morale ou matérielle d'établissements, associations et œuvres et personnes poursuivant un objet similaire au sien.

La Fondation pourra collaborer au plan national et international avec d'autres organismes poursuivant un but similaire.

Dans ce contexte elle peut effectuer toutes les opérations généralement quelconques susceptibles de contribuer à réaliser ou à faciliter l'accomplissement de son objet.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables. Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

La Fondation est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et Fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les principales règles comptables utilisées par la Fondation sont les suivantes:

2.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée normale d'utilisation.

Les dons et legs constitutifs d'un patrimoine immobilier sont comptabilisés, sur décision du conseil d'administration, à leur valeur estimée de réalisation à la date de l'arrêté ministériel pris par le ministre de la justice.

La comptabilisation se fait de la manière suivante:

- soit en fonds propres en cas de dons et legs libres,
- soit en fonds disponibles pour projets futurs si les dons et legs sont dédiés à un projet spécifique.

Les taux d'amortissement utilisés sont les suivants:

- Immeubles:	1,5% - 2%
- Mobilier et matériel de bureau:	25%

2.2 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis.

2.3 Fonds propres

Les fonds propres sont composés de fonds associatifs et d'autres réserves.

Les fonds propres peuvent être mouvementés par:

- l'affectation du résultat de l'exercice,
- la dotation suite à des dons et legs libres,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du conseil d'administration.

2.4 Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges sont examinées à la fin de chaque période par le conseil d'administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur valeur de remboursement.

2.6 Produits bruts - Revenus

Les revenus de la Fondation (produits bruts) sont constitués de fonds reçus sous forme de dons et legs (libres ou dédiés) en vue de réaliser des projets en relation avec l'objet social de la Fondation.

Les «Dons et legs libres» constituent des recettes qui sont:

- soit affectées directement pendant l'année, sur décision du conseil d'administration, aux fonds propres. Si le conseil d'administration décide ensuite de financer, sur un ou plusieurs exercices, un projet avec ces fonds propres, une reprise des fonds propres est faite à concurrence du montant du projet à financer et est reclassée sous le poste «fonds disponibles pour projets futurs»,
- soit inclus dans le résultat de l'exercice porté en résultats reportés.

Les dons et legs dédiés à un projet précis par le donateur ne sont pas à la libre disposition de la Fondation. Ils s'ajoutent aux produits bruts «Dons et legs dédiés» de la Fondation. Ces sommes sont ensuite, via l'enregistrement de la dotation en autres charges d'exploitation et au poste «Fonds disponibles pour projets futurs» du passif, reconnues comme projet spécifique à réaliser.

Note 3. Fonds propres. Le montant des fonds propres tels que repris au bilan de la Fondation au 31 décembre 2015 est composé de la dotation initiale de 250.000,00 euros faite par l'Archevêché lors de la constitution de la Fondation, du résultat reporté de 57.620,41 euros et de l'excédent de l'exercice de 41.776,01 euros.

Note 4. Fonds disponibles pour projets futurs. Les mouvements sur le poste «Fonds disponibles pour projets futurs» au cours de l'exercice sont les suivants:

Dénomination caractéristiques	1.1.2015	Collecte de fonds 2015	Reprise de fonds dédiés	Affectation de résultat + remb.
Dons et legs libres		93.465,98		
Dons et legs dédiés		242.961,03	3.450,00	
Fonds disponibles pour projets futurs	17.024,56		-3.450,00	24.750,00
		<u>336.427,01</u>		
Dénomination caractéristiques	Transferts de l'exercice	Projets réalisés 2015	Dotation fonds dédiés	31.12.2015

81856

Dons et legs libres	-43.020,60		(*1)
Dons et legs dédiés	43.020,60	-157.043,19	-132.388,44
Fonds disponibles pour projets futurs		132.388,44	170.713,00
		-157.043,19	

Au cours de l'exercice sous revue, les projets suivants ont été financés par des dons dédiés et des transferts de dons libres de l'exercice: Centre spirituel du Cents, Missio Prêtres pour le Tiers Monde, Pèlerinages de jeunes à Assisi, Missio Foi Cameroun, Missio Foi Birmanie, Missio Enfance Bénin, Missio Enfance Côte d'Ivoire, Projet Pastoral Thaïlande, Projet Conférence de l'Archevêque, Center for Child Protection, Soutien pastorale territoriale. Les dons dédiés reçus en 2015 sur les projets et non encore dépensés sont repris au passif sous le poste «Fonds disponibles pour projets futurs».

(*1) Durant l'exercice, le conseil a affecté un montant de fonds libres de 43.020,60 euros sur les projets Fonds d'avenir de l'Archidiocèse de Luxembourg et Pèlerinages de jeunes à Assisi. Au 31 décembre 2015, les fonds libres restants sont compris à concurrence de 41.776,01 euros dans l'excédent de l'exercice qui sera affecté au résultat reporté. Le solde de 8.669,37 euros de «Dons et legs libres» a servi à couvrir des frais généraux de l'exercice.

Note 5. Personnel. Au cours de l'année 2015, la Fondation n'a pas occupé de personnel. Le travail de la Fondation a été réalisé par le secrétaire du conseil d'administration avec l'appui direct des membres du conseil d'administration en collaboration avec l'administration de l'Archevêché et ce, de manière à minimiser les dépenses administratives.

Note 6. Engagements hors bilan. La Fondation n'avait pas d'engagements hors bilan à la clôture de l'exercice.

Note 7. Evénements postérieurs à la clôture. Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2015 qui pourraient apporter des corrections significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

Budget 2016

CHARGES	Euros 31.12.2016	PRODUITS	Euros 31.12.2016
Charges brutes	372 000,00	Produits bruts	
Projets pastoraux	355 500,00	Dons et reprise de dot. fonds dispo.pour projets futurs	380 450,00
Autres charges externes	16 500,00	Autres intérêts et produits assimilés	
Autres charges d'exploitation		Intérêts créditeurs	200,00
Dotation nette aux fonds pour projets futurs	7 750,00		
Intérêts et autres charges financières	900,00		
Résultat de l'exercice	0,00		
Total des charges:	380 650,00	Total des produits	380 650,00

Référence de publication: 2016087661/183.

(160055566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

FCDLUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 205.057.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Francis Crombez, né à Fresnes-sur-Escaut (France), le 2 janvier 1958, demeurant à 491, avenue Molière, B-1050 IXELLES (BELGIQUE),

2. Monsieur Benoit de Lavigne Sainte Suzanne, né à La Flèche (France), le 10 décembre 1963, demeurant à 60, rue Jean Benaets, B-1180 BRUXELLES (BELGIQUE),

3. Monsieur Charles Corblet, né à Brest (France), le 29 mars 1963, demeurant à 28, avenue des Trembles, B-1640 RHODE SAINT GENESE (BELGIQUE),

Les trois ici représentés par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg,

En vertu de trois procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de conseil à Maîtrise d'Ouvrage en tant que Project Manager ainsi que toutes activités consultatives, d'assistance, de programmation, de planification, de coordination et de gestion de projets relatifs à des opérations de construction, rénovation ou transformation d'immeubles de toute nature, de projets d'infrastructure et d'ensemble industriels, dans le domaine public et privé, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes prestations s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a également pour mission, dans le cadre de ses activités précitées, d'assurer le développement de projets de construction durable et d'en évaluer les qualités environnementales.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Dans le cadre de ses objets et missions, la société pourra collaborer avec et faire appel à tous organismes étatiques, para-étatiques ou privés assumant des compétences et attributions en matière de construction, de sécurité, d'environnement et d'énergie, poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, location, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

Elle peut, tant dans l'Union Européenne que dans le monde entier, accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de FCDLUX S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Francis Crombez, prénommé, Six mille huit cent soixante-quinze parts sociales	6.875
2. Monsieur Benoit de Lavigne Sainte Suzanne, prénommé, Deux mille cent vingt-cinq parts sociales	2.125
3. Monsieur Charles Corblet, prénommé, Trois mille cinq cents parts sociales	3.500
TOTAL: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.
2. Le nombre des gérants est fixé à trois.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Francis Crombez, prénommé,
 - Monsieur Benoit de Lavigne Sainte Suzanne, prénommé,
 - Monsieur Charles Corblet, prénommé.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par leur signature conjointe de deux gérants.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 21 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9291. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016087663/129.

(160055565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Flexible Five SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.727.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2016

L'Assemblée Générale renomme:

- Henri REITER, Président;
- Jacques RECKINGER, Administrateur;
- Annette SCHROEDER, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2016.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- BDO Audit S.A.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016087670/19.

(160056056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

HayFin Pearl LuxCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.718.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société le 30 mars 2016

L'associé unique de la Société a accepté la démission de M. Graeme Jenkins et Mme Nahima Bared de leur fonction de gérants de classe B de la Société à compter du 1^{er} avril 2016.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de classe B de la Société à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée:

- M. Emmanuel Mougeolle, résidant professionnellement au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et
- Mme Choui Min Kon Kam King, résidant professionnellement au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à compter du 1^{er} avril 2016:

- Carmen Ionescu, gérant de classe A;
- John Molloy, gérant de classe A;
- Tej Gujadhur, gérant de classe A;
- Emmanuel Mougeolle, gérant de classe B; et
- Choui Min Kon Kam King, gérant de classe B.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société le 1^{er} avril 2016

Le conseil de gérance de la Société a décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HayFin Pearl LuxCo 3 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016087739/29.

(160055581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

HayFin Special Ops LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.785.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 30 mars 2016

L'associé unique de la Société a accepté la démission de M. Graeme JENKINS et Mme Nahima BARED de leur fonction de gérants de classe B de la Société à compter du 1^{er} avril 2016.

L'associé unique de la Société a également décidé de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de classe B de la Société à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une durée indéterminée:

- M. Emmanuel MOUGEOLLE, résidant professionnellement au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et

- Mme Choui Min KON KAM KING, résidant professionnellement au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit à compter du 1^{er} avril 2016:

- John MOLLOY, gérant de classe A;

- Tej GUJADHUR, gérant de classe A;

- Emmanuel MOUGEOLLE, gérant de classe B; et

- Choui Min KON KAM KING, gérant de classe B.

—
Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société le 1^{er} avril 2016

Le conseil de gérance de la Société a décidé, avec effet immédiat, de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HayFin Special Ops LuxCo 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016087740/28.

(160056024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Locaso S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.329.

—
EXTRAIT

Dénonciation du siège social:

Le siège social de la société LOCASO S.A. immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 62329 dont le siège social fixé au L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté, est dénoncé par le domiciliataire avec effet au 31 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGF Group S.A.

Référence de publication: 2016087839/13.

(160055376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Longitudes (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 18, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 49.167.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 2016

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG, au 18, Rue de la Poste, L-2346 LUXEMBOURG, avec effet au 1^{er} avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2016087844/13.

(160055411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

LU AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 201.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} avril 2016.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2016087852/13.

(160055496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

LU AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 201.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} avril 2016.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2016087853/13.

(160055505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Mars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 168.202.

Extrait de la décision de l'actionnaire unique

1.

L'actionnaire unique confirme la démission de la société à responsabilité limitée «LUCOS CONSULTING S.à r.l.», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B111768 et dont le siège social est sis au 5, Rue Prince Jean, à L-4740 Pétange, de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 5 juin 2015.

2.

L'actionnaire unique décide de nommer au poste de commissaire aux comptes avec effet au 5 juin 2015, la société à responsabilité limitée «DCA.lu», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168768, dont le siège social est sis au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2021.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016087878/18.

(160055487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Merck Finanz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 9.108.

Il résulte des résolutions prises à Luxembourg en date du 31 Mars 2016 par Merck KGaA agissant en tant qu'associé unique de la Société que:

La démission de Jean Bodoni en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

Suite à cette décision, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

Tim Hashagen

Rando Bruns

Christoph Kossmann

Christoph Florian Wagner

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Pour MERCK FINANZ S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016087887/21.

(160055812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

MFM Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 193.743.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016087889/14.

(160055422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2016.

Talent Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 98.545.

Extrait des résolutions adoptées en date du 4 avril 2016 lors de la réunion du conseil d'administration

- La démission de M. Alexandre TASKIRAN de sa fonction d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 23 décembre 2015.

- La cooptation de Mme Valérie POSS, employée privée, née le 2 août 1965 à Algrange (France), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 23 décembre 2015 jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2016, a été décidée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TALENT VENTURES S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016088682/16.

(160056192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Tawstock Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 122.027.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 03 octobre 2014 que la société TAWSTOCK EXECUTIVES LIMITED PARTNERSHIP, transfère 1 part sociale de catégorie A et 1 part sociale de catégorie B qu'elle détient dans la Société à la société CIT HOLDINGS LIMITED, enregistrée au Registre des Bahamas, sous le numéro 125429B, ayant son siège social au Streets Winterbotham Place, Marlborough & Queen, 3026 Nassau, Bahamas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 04 avril 2016.

Référence de publication: 2016088683/14.

(160056355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

TMF Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 84.993.

—
Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 1^{er} avril 2016:

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.C. en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle période qui viendra à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 pour l'approbation des comptes annuels de l'année 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2016088689/17.

(160056405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

TMF Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 55.728.

—
Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 1^{er} avril 2016:

- Renouvellement du mandat des administrateurs pour une nouvelle période qui viendra à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 pour l'approbation des comptes annuels de l'année 2015;

- Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers S.C. en tant que Commissaire aux comptes pour une nouvelle période qui viendra à échéance à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016 pour l'approbation des comptes annuels de l'année 2015;

- Confirmation que le conseil d'administration de la Société est désormais composé par les administrateurs suivants:

* Patrick Leonardus Cornelis van Denzen - Administrateur;

* Jacob Mudde - Administrateur;

* Gordon McKenzie Stuart - Administrateur et

* Carl Willy Albert Speecke - Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg Holding S.A.

Signataire autorisé

Référence de publication: 2016088690/24.

(160056406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

TW Life VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.049.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Mark NIU, gérant unique de la Société, est désormais la suivante:

- 16, Highfield Glen, 92618 Irvine, Californie, États-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

TW Life VIII S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016088699/16.

(160056199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Twins Brothers Fashion Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 138.622.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le trente mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Laurent MALAPERT, Gérant de sociétés, demeurant à F- 57 155 Marly, 67, Clos des Sorbiers (en France), et

2. Monsieur Samuel LOUIS, Gérant de sociétés, demeurant à F- 40 230 Tosse, 14, Impasse des Linots (en France), en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée TWINS BROTHERS FASHION S.à r.l. ayant son siège social au 20, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1436 le 11 juin 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 138.622 (la «Société»);

2) Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

3) Que les comparants sont les seuls propriétaires de toutes les parts sociales de la Société (les "Associés");

4) Que les Associés déclarent avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que les Associés prononcent explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet rétroactif au 31 décembre 2015;

6) Que les Associés se désignent comme liquidateurs de la Société, lesquels auront pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que les liquidateurs requièrent le notaire d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre déclarent les liquidateurs que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Associés assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que les Associés acceptent expressément le bilan de clôture du 31 décembre 2015;

9) Que les Associés déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7), proportionnellement à leur participation dans la Société;

- 10) Que les Associés déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
 11) Que les Associés déclarent que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
 12) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
 13) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au moins au siège social de la Société.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, agissant come dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 mars 2016. Relation: DAC/2016/4923. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 5 avril 2016.

Référence de publication: 2016088700/55.

(160056698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Ufenau IV German Asset Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 179.317.

Les statuts coordonnés au 21 mars 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2016.

Référence de publication: 2016088701/10.

(160056823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Ujet Vehicles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 195.794.

EXTRAIT

Par décision de l'associé unique prise en date du 4 décembre 2015, la société PricewaterhouseCoopers, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65477, avec adresse au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Réviseur d'Entreprise pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Il a été porté à la connaissance de la Société du changement d'adresse de M. Konstantin Notman, gérant, qui est désormais la suivante:

- Mr. Konstantin NOTMAN

187, rue de Kirchberg

L-1858 Luxembourg

Pour extrait conforme

Dawn Shand

Gérante

Référence de publication: 2016088702/19.

(160056696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

United Bargain Société de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 13.035.

L'assemblée générale annuelle du 8 février 2016 accepte la démission de Monsieur Guy BAUMANN avec effet au 10 septembre 2014 et celle de Monsieur Jean-Marie BETTINGER avec effet au 4 juin 2015 du conseil d'administration

Lors de cette même assemblée la décision prise par le conseil d'administration en date du 10 septembre 2014 de coopter Monsieur Stanislas BUNETEL au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN, démissionnaire ainsi que la décision prise par le conseil d'administration en date du 4 juin 2015 de coopter Monsieur Eric BREUILLE au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, démissionnaire, ont été ratifiées.

Les mandats des nouveaux administrateurs s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31.12.2016.

Luxembourg, le 20.03.2016.

Pour: UNITED BARGAIN SOCIETE DE PARTICIPATIONS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016088707/21.

(160056194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2016.

Movele S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 61.542.550,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 151.114.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 30 mars 2016

- Monsieur Philip BOSSICK, Administrateur de Sociétés, né le 17 décembre 1960 à Londres, Royaume-Uni avec adresse professionnelle au 6 St. James Square, Londres, SW1Y 4AD, Royaume-Uni est nommé entant que nouveau gérant de classe A avec effet au 24 mars 2016 et ce pour une durée illimitée dans le temps.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 mars 2016.

Certifié sincère et conforme

Pour MOVELE S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016086739/17.

(160054109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Butzen-Immo Ettelbruck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.

R.C.S. Luxembourg B 204.800.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix mars.

Pardevant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. BUTZEN-INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 31, rue de Welscheid L-9090 Warken, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 201.062, représentée par son administrateur délégué Monsieur Sébastien KOHL.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination BUTZEN-IMMO ETTTELBRUCK S.A..

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune d'Ettelbruck.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de prise de participations dans tout type d'activité, mais plus particulièrement de biens immobiliers.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros, (EUR 31 000,-), représenté par mille (1 000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros, (EUR 31,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflits d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateurs. Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectation des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires:

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire intégralement les mille (1 000) actions comme suit:

1. - BUTZEN-INVEST S.A., pré-qualifiée,	
mille actions	<u>1.000</u>
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31 000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration:

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Autorisation de commerce - activités réglementées

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1 500,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. A été appelé à la fonction d'administrateur unique:
 - BUTZEN-INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 31, rue de Welscheid L-9090 Warken, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 201.062, représentée par son administrateur délégué Monsieur Sébastien KOHL.
2. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.
3. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature unique de l'administrateur unique.
4. A été appelé à la fonction de commissaire aux comptes:
 - Welter S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au 50A, rue de Mamer L- 8280 Kehlen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 89.701.
5. La durée du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.
6. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 31, rue de Welscheid L-9090 Warken.

Pouvoirs

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant de modifier ou réviser selon demande ou de corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kohl, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation: EAC/2016/6334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016082552/251.

(160049350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

FT Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.004,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.226.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November,
Before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of FT Luxembourg Holdco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.226 and with share capital of twenty thousand and two United States Dollars (USD 20,002.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 3010 on December 8, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on July 20, 2015, published in the Mémorial number 2457 on September 10, 2015.

THERE APPEARED:

D+H Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 201361 and having a share capital of twenty thousand and two United States Dollars (USD 20,002.-) (the Sole Shareholder),

duly represented by Peggy Simon, notary's clerk, with professional address in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of the registration formalities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. (i) Reclassification of the existing twenty thousand and two (20,002) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each into twenty thousand and two (20,002) ordinary shares, in registered form, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and (ii) creation of a specific share premium account connected to the ordinary shares of the Company;

2. Reallocation of the amount currently booked in the share premium account of the Company, i.e. two million six hundred forty seven thousand one hundred ninety seven United States Dollars (USD 2,647,197), into the share premium account connected to the ordinary shares of the Company;

3. Creation of (i) a new class of shares in the share capital of the Company, namely mandatory redeemable preferred shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and (ii) a specific share premium account connected to the mandatory redeemable preferred shares of the company;

4. Increase of the share capital of the Company by an amount of two United States Dollars (USD 2.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand and two United States Dollars (USD 20,002.-), represented by twenty thousand and two (20,002) ordinary shares, to twenty thousand and four United States Dollars (USD 20,004.-) by the issuance of two (2) mandatory redeemable preferred shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

5. Subscription and payment of the share capital increase adopted under item 4. above by a contribution in kind;

6. Subsequent (i) full restatement of articles 5, 11.1, 15, 16.2 of the articles of association of the Company and (ii) addition of an article 16.3. to the articles of association of the Company;

7. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of Capita Asset Services, with full power of substitution to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes in the register of shareholders of the Company, and;

8. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to (i) reclassify the existing twenty thousand and two (20,002) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each into twenty thousand and two (20,002) ordinary shares (the Ordinary Shares) and (ii) create a specific share premium account connected to the Ordinary Shares.

The Ordinary Shares have the rights and obligations as defined hereafter in the amended provisions of the Articles.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to reallocate the amount currently booked in the share premium account of the Company, i.e. two million six hundred forty seven thousand one hundred ninety seven United States Dollars (USD 2,647,197), into the share premium account connected to the Ordinary Shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to create (i) a new class of shares, being the mandatory redeemable preferred shares (the MRPS) and (ii) a specific share premium account connected to the MRPS.

The MRPS have the rights and obligations as defined hereafter in the amended provisions of the Articles.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two United States Dollars (USD 2.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand and two United States Dollars (USD 20,002.-), represented by twenty thousand and two (20,002) Ordinary Shares, to twenty thousand and four United States Dollars (USD 20,004.-) by the issuance of two (2) MRPS having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe for two (2) MRPS, having a nominal value of one United States Dollar (USD

1.-) each, and to fully pay up such MRPS by a contribution in kind consisting of a receivable that the Sole Shareholder holds against the Company in an aggregate amount of one hundred fifty nine million eight hundred sixty two thousand four hundred sixty seven United States Dollars and sixty eight cents (USD 159,862,467.68) (the Receivable), which shall be allocated as follows:

- two United States Dollars (USD 2.-) to the MRPS share capital account of the Company; and
- one hundred fifty nine million eight hundred sixty two thousand four hundred sixty five United States Dollars and sixty eight cents (USD 159,862,465.68) to the share premium account connected to the MRPS.

The ownership and value of the Receivable contributed to the Company have been certified to the undersigned notary by a certificate dated on or around the date hereof issued by the Sole Shareholder and acknowledged by the management of the Company, which states in essence that:

- “1. the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Receivable;
2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;
6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
7. based on generally accepted Luxembourg accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to one hundred fifty nine million eight hundred sixty two thousand four hundred sixty seven United States Dollars and sixty eight cents (USD 159,862,467.68), and since the valuation was made, no material changes have occurred which may have depreciated the contribution made to the Company;

8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained or will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which the Sole Shareholder is registered; and

9. all relevant formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder, and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.” The certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to (i) amend and fully re-state articles 5, 11.1, 15 and 16.2 of the Articles and (ii) add an article 16.3 to the Articles, so that they read henceforth as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company amounts to twenty thousand and four United States Dollars (USD 20,004.-) and is represented by:

(i) Twenty thousand and two (20,002) ordinary shares (Ordinary Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up; and

(ii) Two (2) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, which are redeemable in accordance with these Articles (the MRPS, and together with the Ordinary Shares, the Shares).

5.2. The share capital (Ordinary Shares and MRPS) may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. The shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts (including an account 115 "compte des apports des actionnaires non rémunérés par des titres" as defined in the Luxembourg Standard Chart of Accounts defined in the Grand Ducal Regulation of 10 June 2009 (the Account 115)) which may be connected to one or several classes of Shares.

5.4. The holders of Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium or the Account 115 (if any) attached to the Ordinary Shares. The holders of MRPS will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium or the Account 115 (if any) attached to the MRPS.

5.5. All MRPS are issued in the form of redeemable shares and the redemption of the MRPS can only be made in accordance with applicable Luxembourg law by means of sums available for distribution pursuant to Luxembourg law (distributable funds, inclusive of any reserve established with funds received by the Company) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose pursuant to a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. Provided that such redemption is allowed under Luxembourg law, the MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) the Company shall redeem all of the MRPS then in issue upon expiry of a ten (10) year period from the date on which the MRPS are issued (the Final Mandatory Redemption Date) and may redeem the MRPS at any time before such date (an Optional Redemption). In no case, however, may the MRPS be redeemed unless (x) such redemption is not expected to prevent the Company from paying any and all of its obligations which rank senior to the MRPS when they fall due and (y) each holder of such senior obligations consents. If either of these conditions is not met, an Optional Redemption will be deferred, or the Final Mandatory Redemption Date will be extended, until such time as both of the foregoing conditions are satisfied;

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, any holder of MRPS is entitled to request the redemption of all or part of the MRPS with prior written notice of eight (8) calendar days to the Company, provided that no obligations of the Company whether secured or unsecured which rank prior to the MRPS are outstanding at the time of such redemption; and

(iii) the redemption price of the MRPS to be redeemed will be equal to the nominal value of the redeemed MRPS, plus any outstanding share premium or amounts booked in Account 115 (if any) attached to the MRPS and that is attributable to the MRPS so redeemed, plus any declared but unpaid cumulative preferred dividend attached to the redeemed MRPS. The redemption price may be paid fully in cash or fully in kind or partially in cash and partially in kind.

5.6. Redeemed MRPS will be cancelled forthwith after redemption and by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders.

5.7. All MRPS are issued in the form of convertible shares into Ordinary Shares.

MRPS may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following conditions:

(i) Notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of MRPS may at any time before such date, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Shares all or part of the MRPS; and

(ii) Each MRPS will be converted into a fixed number of Ordinary Shares equal to the par value of one MRPS plus any declared but unpaid cumulative preferred dividends attached to such MRPS, divided by the fair market value of one Ordinary Share on the date of conversion (which in any case shall not be less than the nominal value of this Ordinary Share). Any

share premium or any other reserve (including Account 115) attached to the converted MRPS shall be converted into the corresponding share premium or reserve (including Account 115) attached to the Ordinary Shares so issued. No decimal of shares will be issued. The Board (as defined below) may (in case of decimals) round down the number of Ordinary Shares to be issued to the closest integer number.

5.8. In case of a distribution of contributions to share capital, the MRPS share capital must be fully reimbursed first before any such share capital distribution is made relating to the Ordinary Shares; and in case of a distribution of share premium reserves (or amounts booked in Account 115), the share premium (or amounts booked in account 115) attached to the MRPS must be fully reimbursed first before any such distribution is made relating to the Ordinary Shares.

5.9. The MRPS will rank junior to all debts incurred by the Company but will rank senior to the Ordinary Shares for the matters set forth in article 16 below.”

“11.1. Powers and voting rights

(i) Each Ordinary Share entitles the holder to one (1) vote.

(ii) The MRPS do not entitle their holder to vote unless the Company has more than one shareholder, in which case each MRPS shall entitle the holder to one (1) vote.

(iii) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(iv), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(iv) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).”

“ **Art. 15. Profits.**

15.1. Allocation of profits

15.1.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.1.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend in accordance with this article 15.

15.1.3 No dividend right shall be conferred until one of the three following events occurs:

- a) an annual or interim dividend is declared payable;
- b) the MRPS are redeemed by the Company or redeemed by the MRPS holders; or
- c) the Company is liquidated.

15.1.4 In addition, a dividend payment will not be approved if at the time of such deliberation the Company does not have sufficient liquid assets to cover its expenses and its due and payable obligations in light of such proposed dividend.

15.1.5 The MRPS shall carry a cumulative preferential dividend as agreed by the Company and its shareholders in good faith, on the basis of a transfer pricing study requested by the Company and computed prorata temporis on the nominal value of the MRPS and on the attached MRPS share premium or account 115 (if any).

The MRPS shall have no other rights to participate in the profits of the Company.

15.1.6 Any surplus left after the payment of the cumulative preferential dividend according to article 15.1.5 shall be distributed to the holder of Ordinary Shares (on a pro rata basis) or allocated to a reserve account or carried forward pursuant to a resolution of the shareholders.

15.1.7 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company;
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company; and
- (vi) such distribution is made in accordance with the articles 15.1.5 and 15.1.6.”

“ **16.2.** After payment of all third party and shareholder debts and liabilities of the company or deposit of any funds to that effect, the holder(s) of MRPS will be entitled to an amount payable in cash or in kind equal to the reimbursement of the MRPS nominal value, plus any outstanding share premium (or amounts booked in the Account 115) attached to these MRPS and, to the extent the Company has sufficient profits and other reserves (including share premiums) available for distribution, any declared cumulative preferred dividend unpaid or not declared.”

Addition of an article 16.3. to the Articles as follows:

“ **16.3.** After the payments under article 16.2 above, any surplus will be paid to the holders of Ordinary Shares in proportion to the percentage of the ordinary share capital and related share premium held by each of them in the Company.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of Capita Asset Services, with full power of substitution to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes in the register of shareholders of the Company.

There being no further item on the agenda, the Meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de novembre,

par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de FT Luxembourg Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.226 et disposant d'un capital social de vingt mille et deux dollars américains (USD 20.002,-) (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) N° 3010 le 8 décembre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 juillet 2015, publié au Mémorial le 10 septembre 2015, numéro 2457.

A COMPARU:

D+H Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201361 et disposant d'un capital social de vingt mille et deux dollars américains (USD 20.002,-) (l'Associé Unique),

valablement représenté par Peggy Simon, clerk de notaire, dont l'adresse professionnelle se situe à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans capital de la Société;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. (i) Reclassification des vingt mille deux (20.002) parts sociales existantes d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune en vingt mille deux (20.002) parts sociales ordinaires, sous forme nominative, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune et (ii) création d'un compte de prime d'émission particulier lié aux parts sociales ordinaires de la Société;

2. Réaffectation du montant actuellement comptabilisé dans le compte de prime d'émission de la Société, à savoir deux millions six cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 2.647.197,-), au sein du compte de prime d'émission lié aux parts sociales ordinaires de la Société;

3. Création (i) d'une nouvelle classe de parts sociales dans le capital de la Société, à savoir des parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, et (ii) d'un compte de prime d'émission particulier lié aux parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables de la Société;

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille et deux dollars américains (USD 20.002,-), représenté par vingt mille deux (20.002,-) parts sociales ordinaires, à vingt mille et quatre dollars américains (USD 20.004,-) par voie d'émission de deux (2) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune;

5. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 4. ci-dessus par un apport en nature;

6. Subséquente (i) modification complète des articles 5, 11.1, 15 et 16.2 des statuts de la Société et (ii) ajout d'un article 16.3 aux statuts de la Société;

7. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoirs et autorité octroyés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Capita Asset Services, avec plein pouvoir de substitution afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

8. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de (i) reclasser les vingt mille deux (20.002) parts sociales existantes d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune en vingt mille deux (20.002) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) créer un compte de prime d'émission particulier lié aux Parts Sociales Ordinaires.

Les Parts Sociales Ordinaires confèrent les droits et obligations précisés ci-après dans les stipulations modifiées des Statuts.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réaffecter le montant actuellement comptabilisé dans le compte de prime d'émission de la Société, à savoir deux millions six cent quarante-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 2.647.197,-), au sein du compte de prime d'émission lié aux Parts Sociales Ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de créer (i) une nouvelle classe de parts sociales, à savoir les parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables (les PSPOR) et (ii) un compte de prime d'émission particulier lié aux PSPOR.

Les PSPOR confèrent les droits et obligations précisés ci-après dans les stipulations modifiées des Statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux dollars américains (USD 2,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille et deux dollars américains (USD 20.002,-), représenté par vingt mille deux (20.002) Parts Sociales Ordinaires, à vingt mille et quatre dollars américains (USD 20.004,-) par voie d'émission de deux (2) PSPOR, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'entière libération de l'augmentation de capital social comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, précité, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux deux (2) PSPOR, d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, et les libère entièrement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant totale de cent cinquante-neuf millions huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-sept dollars américains et soixante-huit centimes de dollar américain (USD 159.862.467,68) (la Créance) que l'Associé Unique détient vis-à-vis de la Société, qui est affecté de la manière suivante:

- deux dollars américains (USD 2,-) au compte de capital PSPOR de la Société; et

- cent cinquante-neuf millions huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-cinq dollars américains et soixante-huit centimes de dollar américain (USD 159.862.465,68) au compte de prime d'émission lié aux PSPOR.

La propriété et la valeur de la Créance apportée à la Société ont été certifiées au notaire instrumentant par un certificat en date des présentes ou à une date approximative, émis par l'Associé Unique et reconnu par la gérance de la Société, qui indique essentiellement que:

«1. l'Associé Unique est le propriétaire et le bénéficiaire économique de la Créance;

2. la Créance est certaine et sera exigible en date due et sans aucune déduction (certaine, liquide et exigible);

3. l'Associé Unique est le seul titulaire de droits au titre de la Créance et a le droit de disposer de la Créance;

4. la Créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit au titre de la Créance et la Créance n'est soumise à aucun privilège;

5. il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que la Créance lui soit cédée;

6. en vertu du droit applicable et des statuts respectifs ou autres documents constitutifs, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;

7. sur base des principes comptables luxembourgeois généralement acceptés la valeur de la Créance est au moins égale à cent cinquante-neuf millions huit cent soixante-deux mille quatre cent soixante-sept dollars américains et soixante-huit

centimes de dollar américain (USD 159.862.467,68), et aucun changement matériel qui aurait eu pour effet de déprécier l'apport fait à la Société n'est intervenu depuis cette évaluation;

8. toutes les approbations sociales, réglementaires et autres pour l'accomplissement la remise et la réalisation de [l'apport de] la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues ou seront obtenues conformément au droit de la juridiction du ressort de laquelle l'Associé Unique est immatriculée; et

9. toutes les formalités nécessaires à l'effet de transférer la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique, et dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le propriétaire en pleine propriété de la Créance qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du code civil luxembourgeois.»

Le certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de (i) modifier et complètement reformuler les articles 5, 11.1, 15 et 16.2 des Statuts et (ii) ajouter un article 16.3 aux Statuts, de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société s'élève à vingt mille et quatre dollars américains (USD 20.004,-) et est représenté par:

(i) Vingt mille deux (20.002) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées; et

(ii) Deux (2) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, rachetables conformément aux présents Statuts (les PSPOR et avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts).

5.2. Le capital social (Parts Sociales Ordinaires et PSPOR) peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Les associés peuvent décider de créer des comptes de réserves et/ou des comptes de prime d'émission (notamment un compte 115 «compte des apports des actionnaires non rémunérés par des titres» tel que défini dans le Plan Comptable Normalisé défini dans le règlement grand-ducal du 10 juin 2009 (le Compte 115)) attaché à une ou plusieurs classes de Parts.

5.4. Les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit de manière exclusive à tous les droits attachés à la prime d'émission ou au Compte 115 (le cas échéant) attaché aux Parts Sociales Ordinaires. Les détenteurs des PSPOR auront droit de manière exclusive à tous les droits attachés à la prime d'émission et au Compte 115 (le cas échéant) attaché au PSPOR.

5.5. Toutes les PSPOR sont émises sous la forme de parts sociales rachetables et le rachat des PSPOR peut être uniquement réalisé dans le respect de la loi luxembourgeoise applicable au moyen de sommes disponibles pour distribution selon la loi luxembourgeoise (fonds distribuables, y compris toute réserve établie avec les fonds reçus par la Société) ou les produits d'une nouvelle émission réalisée aux fins du rachat conformément à une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés. A la condition qu'un tel rachat soit autorisé par le droit luxembourgeois, les PSPOR seront rachetées suivant les termes et conditions suivants:

(i) la Société rachète toutes les PSPOR alors en circulation à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les PSPOR sont émises (la Date de Rachat Obligatoire Finale), et peut racheter les PSPOR à tout moment avant ladite date (un Rachat Optionnel). En aucun cas cependant les PSPOR ne peuvent être rachetées, sauf si (x) ledit rachat n'empêche pas la Société de payer tout ou partie de ses obligations qui sont prioritaires aux PSPOR lorsqu'elles arrivent à échéance et (y) chaque détenteur desdites obligations prioritaires y consent. Si l'une ou l'autre des conditions n'est pas remplie alors le Rachat Optionnel sera différé, ou la Date de Rachat Obligatoire Finale sera reportée jusqu'au moment où les deux conditions qui précèdent soient remplies;

(ii) nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale, et à tout moment avant ladite date, tout détenteur de PSPOR est en droit de demander le rachat de tout ou partie des PSPOR avec un préavis écrit de 8 jours calendaires à la Société, à condition que toutes les obligations de la Société, garanties ou non, qui sont prioritaires aux PSPOR soient honorées au moment dudit rachat; et

(iii) le prix de rachat des PSPOR devant être rachetées sera égal à la valeur nominale des PSPOR rachetées, plus toutes primes d'émission en circulation ou les montants comptabilisés dans le Compte 115 (le cas échéant) attachés aux PSPOR et attribuables aux PSPOR ainsi rachetées, plus tout dividende déclaré préférentiel cumulatif mais impayé liés aux PSPOR rachetées. Le prix de rachat pourra être payé intégralement en numéraire ou intégralement en nature ou partiellement en numéraire et en nature.

5.6. Les PSPOR rachetées seront annulées immédiatement après le rachat et par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

5.7. Toutes les PSPOR sont émises sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires. Les PSPOR peuvent être converties en Parts Sociales Ordinaires aux conditions suivantes:

(i) Nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale, le détenteur de PSPOR peut à tout moment avant ladite date, demander (en une ou plusieurs fois) par écrit de convertir en Parts Sociales Ordinaires tout ou partie des PSPOR; et

(ii) Chaque PSPOR sera convertie en un nombre fixe de Parts Sociales Ordinaires égal à la valeur nominale d'une PSPOR plus tout dividende déclaré préférentiel cumulatif impayé attaché à ladite PSPOR, divisé par la valeur juste de marché d'une Part Sociale Ordinaire à la date de la conversion (qui dans tous les cas ne peut être inférieure à la valeur nominale de ladite Part Sociale Ordinaire). Toute prime d'émission ou toute autre réserve (notamment le Compte 115) attachée aux PSPOR converties sera convertie en une prime d'émission ou en une réserve correspondante (notamment le Compte 115) attachées aux Parts Sociales Ordinaires ainsi émises. Aucune fraction de parts sociales ne sera émise. Le Conseil (tel que défini ci-dessous) peut (en cas de fraction) arrondir au nombre entier inférieur le nombre le plus proche des Parts Sociales Ordinaires à émettre.

5.8. Dans le cadre d'une distribution d'apports au capital social, les PSPOR devront être intégralement remboursées en premier avant toute distribution de capital social se rapportant aux Parts Sociales Ordinaires, et en cas d'une distribution de réserves de prime d'émission (ou des montants comptabilisés au Compte 115), la prime d'émission (ou les montants comptabilisés au Compte 115) attachés aux PSPOR devront être intégralement remboursées en premier avant toute distribution se rapportant aux Parts Sociales Ordinaires.

5.9. Les PSPOR se classent après les dettes contractées par la Société mais se classent avant les Parts Sociales Ordinaires pour les sujets précisés à l'article 16 ci-dessous.

«11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Chaque Part Sociale Ordinaire confère une (1) voix à son détenteur.

(ii) Les PSPOR ne confèrent aucun de droit de vote à leur détenteur à moins que la Société ait plus d'un associé, dans ce cas chaque PSPOR confère une (1) voix à son détenteur.

(iii) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (iv), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(iv) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (les Résolutions Ecrites des Associés).

« Art. 15. Bénéfices.

15.1 Affectation des bénéfices 15.1.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.1.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, conformément au présent article 15.

15.1.3 Aucun droit au dividende ne sera octroyé jusqu'à ce que l'un des trois événements suivants se produise:

- a) des dividendes annuels ou intérimaires sont déclarés exigibles;
- b) les PSPOR sont rachetées par la Société ou rachetées par les détenteurs de PSPOR; ou
- c) la Société est liquidée.

15.1.4 En outre, le paiement d'un dividende ne sera pas approuvé si au moment de la délibération la Société ne dispose pas de liquidités suffisantes pour couvrir ses dépenses et ses obligations payables et exigibles à la lumière de ce dividende proposé.

15.1.5 les PSPOR sont assorties d'un dividende préférentiel cumulatif tel que convenu par la Société et ses associés de bonne foi, sur la base d'une étude de prix de transfert demandé par la Société et calculé prorata temporis sur la valeur nominale des PSPOR et de la prime d'émission PSPOR ou du Compte 115 attaché (le cas échéant).

Les PSPOR n'auront pas d'autres droits de participation aux bénéfices de la Société.

15.1.6 Tout excédent restant après le paiement du dividende cumulatif préférentiel selon l'article 15.1.5 sera reversé aux détenteurs des Parts Ordinaires (au prorata) ou affecté à un compte de réserve ou reporté conformément à une résolution des associés.

15.1.7 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés;

(v) lorsque les dividendes intérimaires versés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser le surplus à la Société; et

(vi) cette distribution doit être faite conformément aux articles 15.1.5 et 15.1.6.»

« **16.2.** Après paiement de toutes les dettes et passifs vis-à-vis des tiers et des associés ou les dépôts de fonds à cet effet, le(s) détenteur(s) de PSPOR aura(ont) droit à un montant payable en numéraire ou en nature égal au remboursement de la valeur nominale des PSPOR, plus toute prime d'émission en circulation (ou les montants comptabilisés au Compte 115) attachée à ces PSPOR et, dans la mesure où la Société dispose de suffisamment de profits et d'autres réserves (dont les primes d'émissions) disponibles pour une distribution, tout dividende préférentiel cumulatif non payé ou déclaré.»

Ajout d'un article 16.3 aux Statuts de la manière suivante:

« **16.3.** Après les paiements effectués en vertu de l'article 16.2 ci-dessus, tout surplus sera payé aux détenteurs des Parts Ordinaires en proportion du pourcentage du capital social ordinaire et de la prime d'émission attachée détenue par chacun d'entre eux dans la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoirs et autorité octroyés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de Capita Asset Services, avec plein pouvoir de substitution afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des associés de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte notarié est passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016081985/466.

(160048714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

CF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 86.263,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D,, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 187.488.

In the year two thousand and sixteen, on the fourteenth day of March.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CF Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under number R.C.S. Luxembourg B 187.389 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of CF Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg

Trade and Companies' Register ("Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg") under number R.C.S. Luxembourg B 187.488 and with a share capital of CAD 82,231 (eighty-two thousand two hundred thirty-one Canadian Dollars), incorporated pursuant a notarial deed enacted by Maître Marc Loesch, public notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg on 21 May 2014, published in the Luxembourg Official Gazette ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations") (the "Mémorial") on 6 August 2014 number 2068 (the "Company").

The articles of the association of the Company have been lastly amended pursuant to a notarial deed enacted by Maître Blanche Moutrier, public notary, on 6 May 2015, published in the Mémorial on 10 July 2015 number 1704.

II.- That the 82,231 (eighty-two thousand two hundred thirty-one), class A shares, with a par value of of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of CAD 4,032 (four thousand thirty-two Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 82,231 (eighty-two thousand two hundred thirty-one Canadian Dollars) to CAD 86,263 (eighty-six thousand two hundred sixty-three Canadian Dollars) by the issuance of 4,032 (four thousand thirty-two) new class A shares, with a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each, subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of CAD 36,288 (thirty-six thousand two hundred eighty-eight Canadian Dollars), out of which an amount of CAD 404 (four hundred four Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid-up by the sole shareholder of the Company by way of a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the sole shareholder of the Company of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to waive its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 4,032 (four thousand thirty-two Canadian Dollars) so as to raise it from its current amount of CAD 82,231 (eighty-two thousand two hundred thirty-one Canadian Dollars) to CAD 86,263 (eighty-six thousand two hundred sixty-three Canadian Dollars) by the issuance of 4,032 (four thousand thirty-two) new class A shares, with a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of CAD 36,288 (thirty-six thousand two hundred eighty-eight Canadian Dollars) (the "Share Premium"), out of which an amount of CAD 404 (four hundred four Canadian Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid for by way of a contribution in kind as described hereinafter (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution.

Description of the Contribution

The Contribution to be made by the Sole Shareholder in exchange for the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium consists in a certain receivable held by the Sole Shareholder against the Company in an amount of CAD 40,320 (forty thousand three hundred twenty Canadian Dollars).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to CAD 40,320 (forty thousand three hundred twenty Canadian Dollars).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 14 March 2016, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Rajeev Amara, with professional address at One Embarcadero Center, 39th Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America, class A manager;

b) Mr. Dave Thomas, with professional address at One Embarcadero Center, 39th Floor, San Francisco, CA 94111, United States of America, class A manager; and

c) Mr. Cédric Bradfer, with professional address at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, class B manager;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment of the New Shares and Share Premium.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- CF Holdings S.à r.l.: 86,263 (eighty-six thousand two hundred sixty-three) class A shares, having a par value of CAD 1 (one Canadian Dollar) each.

The notary acts that the 86,263 (eighty-six thousand two hundred sixty-three) class A shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ 5.1. The share capital of the Company is set at eighty-six thousand two hundred sixty-three Canadian Dollars (CAD 86,263.-) represented by eighty-six thousand two hundred sixty-three (86,263) shares in registered form, having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each (collectively, the Shares, and individually, a Share), divided into eighty-six thousand two hundred sixty-three (86,263) Class A tracker shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), all subscribed and fully paid-up.”

No other amendments to be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné

A comparu:

CF Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 187.389 (l'«Associé Unique»);

ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de CF Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 187.488 et ayant un capital social de 82.231 CAD (quatre-vingt-deux mille deux cent trente-et-un dollars canadiens), constituée par acte notarié passé par Maître Marc Loesh, notaire public résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 6 août 2014 numéro 2068 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par acte notarié passé par Maître Blanche Moutrier, notaire public, en date du 6 mai 2015, publié au Mémorial en date du 10 juillet 2015 numéro 1704.

II.- Que les 82.231 (quatre-vingt-deux mille deux cent trente-et-une), parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 4.032 CAD (quatre mille trente-deux dollars canadiens) afin de le porter de son montant actuel de 82.231 CAD (quatre-vingt-deux mille deux cent trente-et-un dollars canadiens) à 86.263 CAD (quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois dollars canadiens) par l'émission de 4.032 (quatre mille trente-deux) nouvelles parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 36.288 CAD (trente-six mille deux cent quatre-vingt-huit dollars canadiens), duquel un montant de 404 CAD (quatre cent quatre dollars canadiens) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être payé par l'associé unique de la Société au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par l'associé unique de la Société des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de renoncer à son droit de recevoir convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.032 CAD (quatre mille trente-deux dollars canadiens) afin de le porter de son montant actuel de 82.231 CAD (quatre-vingt-deux mille deux cent trente-et-un dollars canadiens) à 86.263 CAD (quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois dollars canadiens) par l'émission de 4.032 (quatre mille trente-deux) nouvelles parts sociales de classe A, d'une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune (les «Nouvelles Parts»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 36.288 CAD (trente-six mille deux cent quatre-vingt-huit dollars canadiens) (la «Prime d'Emission»), duquel un montant de 404 CAD (quatre cent quatre dollars canadiens) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être libéré au moyen d'un apport en nature comme décrit ci-après (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission par l'Associé Unique au moyen de l'Apport.

Description de l'apport

L'Apport effectué par l'Associé Unique en échange de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission se compose d'une créance certaine détenue par l'Associé Unique d'un montant de 40.320 CAD (quarante mille trois cent vingt dollars canadiens).

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique au moyen de l'Apport.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 40.320 CAD (quarante mille trois cent vingt dollars canadiens).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de la valeur de l'apport datée du 14 mars 2016, laquelle restera annexée au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

- M. Rajeev Amara, avec adresse professionnelle à One Embarcadero Center, 39th Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, gérant de classe A;

- M. Dave Thomas, avec adresse professionnelle à One Embarcadero Center, 39th Floor, San Francisco, CA 94111, Etats-Unis d'Amérique, gérant de classe A; et

- M. Cédric Bradfer, avec adresse professionnelle au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de classe B;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration de valeur de l'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement des Nouvelles Parts et de la Prime d'Emission.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

- CF Holdings S.à r.l.: 86.263 (quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale de 1 CAD (un dollar canadien) chacune.

Le notaire acte que les 86.263 (quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois) parts sociales de classe A, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution suivante.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois dollars canadiens (86.263,- CAD), représenté par quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois (86.263,-) parts sociales de forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar canadien (1 CAD,-) chacune (collectivement, les Parts, et individuellement, une Part), divisé en quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois (86.263,-) parts sociales de classe A traçantes (en cas de pluralité, les Parts de Classe A et individuellement, une Part de Classe A), toutes souscrites et entièrement libérées».

Aucune autre modification n'est apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016083480/236.

(160050372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Luxury Cars Hire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 204.779.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le onzième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Mohamed KHERZANE, gérant de société, né le 26 décembre 1985 à Tourcoing (France), demeurant à F-59200 Tourcoing, 2, Quai de Cherbourg, Rés. City Park, bât A, Appt 413,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «LUXURY CARS HIRE S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Clervaux.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet social la location de voiture aux professionnels et aux particuliers.

Elle pourra acheter, vendre, négocier, entretenir ou louer des matériels de toute nature. Elle aura également pour objet la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra prêter tous services dans le domaine de l'intermédiation commerciale et industrielle ainsi que dans les domaines informatiques, gestion d'entreprises, marketing, sponsoring et exploitation de marques et brevets. Elle est autorisée à effectuer des prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (EUR 31,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les mille (1.000) actions comme suit:

- Monsieur Mohamed KHERZANE, pré-qualifié,

Mille actions 1.000 actions

Total: mille actions 1.000 actions

Les actions ont été partiellement libérées à hauteur de 25.8% (vingt-cinq point huit pourcents) par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 7.998,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire de la Société a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Mohamed KHERZANE, gérant de société, né le 26 décembre 1985 à Tourcoing (France), demeurant à F-59200 Tourcoing, 2, Quai de Cherbourg, Rés. City Park, bât A, Appt 413,

3. La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Société à responsabilité limitée Kopalux Trust S.à r.l., avec siège social au L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkërrëch, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.586.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KHERZANE, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8657. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mars 2016.

Référence de publication: 2016082150/253.

(160048772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Garden Invest Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 4-6, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 170.570.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091338/9.

(160060103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.
